



Jean-Louis Blanchard et Jean-Louis Borloo : une convergence de vues.

Infos

Dans le but de responsabiliser les pêcheurs en mer amateurs, une charte a été signée le 7 juillet dernier avec le ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Pêche ainsi que les représentants de quasiment toutes les fédérations de pêcheurs de loisir. Un point de départ qui va permettre de cadrer l'évolution de l'activité pour les années à venir.

Tous les acteurs réunis pour la 1^{re} fois

"L'atout majeur de cette charte est de réunir pour la première fois toutes les activités de pêche maritime de loisir sous une même bannière" souligne Jean-Louis Blanchard, président de la FRESSM assis aux côtés de ses confrères représentant les fédérations françaises de pêche en mer, de pêche de plaisance et de chasse sous-marine. Une synergie porteuse et un travail de fond remarquable salués par Jean-Louis Borloo, ministre de l'Environnement lors de la signature de la charte. "Nous sommes ravis d'avoir pu participer aux débats et d'être enfin considérés comme des pêcheurs de loisir" explique Pascal Mathieu, président de Fédération chasse sous-marine passion (FCMP), qui s'investit sans compter pour redorer le blason de la pêche sous-marine "considérée à tort comme destructrice". Pourtant, avec près de 40 000 apneistes recensés, la pêche sous-marine ne représente que 3 % des pêcheurs amateurs. "C'est la pêche dont l'empreinte écologique est la plus faible et le prélèvement le plus limité" précise Pascal Mathieu, qui rappelle que la FCMP n'a pas attendu le Grenelle de la mer pour créer la charte du pêcheur sous-marin responsable, la partager et la signer début

2010 avec la FRESSM "Tout comme la FRESSM qui a par ailleurs signé également dès 2002 la charte du plongeur responsable fondée par l'association Longitude 181" relève Sylvie Gauchet, trésorière générale adjointe de la FRESSM et référente nationale en matière de développement durable, qui a suivi de près l'évolution de cette nouvelle charte.

Marquage du poisson contre braconnage

Pour Jean Kiffer, président de la Fédération française des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France, la charte est une solution au rejet du permis par les fédérations de pêche en mer de loisir. "Nous ne voulons pas d'un permis de pêche en mer et nous sommes parvenus à démontrer son inefficacité". D'après Gérard d'Aboville président du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et animateur des débats, le permis n'aurait effectivement servi à rien contre le braconnage qui, avec la revente, est la principale dérive de l'activité. Après plusieurs mois de travail concerté, un consensus a finalement été trouvé entre les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer et les instances représentatives des pêcheurs professionnels. Pour lutter contre la fraude,

le marquage des poissons pêchés par les amateurs s'avère être une solution pertinente. "Ce marquage, effectué par le pêcheur sur la nageoire caudale du poisson dès sa sortie de l'eau, permettra d'identifier immédiatement un poisson pêché par un pêcheur de loisir et évitera ainsi la revente" explique Jean Kiffer qui approuve la nouvelle mesure "à condition qu'elle s'applique uniquement pour les espèces les plus couramment pêchées".

Une déclaration d'activité responsable

Les fédérations ont également admis la mise en place d'une déclaration préalable d'activité. "Le but de cette déclaration gratuite et obligatoire est de responsabiliser et de sensibiliser les pêcheurs en leur transmettant des informations sur la réglementation, les sanctions potentielles en cas d'infraction et les bonnes pratiques à observer" note Joel Bréchaire, président de la commission nationale de la pêche sous-marine. Un portail internet pratique et accessible à tous devrait bientôt voir le jour. Enfin, les acteurs ont aussi souscrit à la nécessité d'une meilleure gestion de la ressource et plus particulièrement au respect de repos biologique pour les espèces



Les participants côté fédéral : Joël Bréchaire, Patrice Petit de Voize, Sylvie Gauchet et Jean-Louis Blanchard.

menacées ou très ciblées. En outre, la mise en œuvre d'une coopération entre scientifiques et pêcheurs pour le recueil d'informations permettra, à terme, une évolution de la réglementation, notamment sur l'ajout ou le retrait d'espèces à celles déclarées menacées ou encore sur la définition des périodes de repos biologiques... Une occasion pour Patrice Petit de Voize, prési-

dent de la commission nationale de biologie, de rappeler le partenariat de la FRESSM avec l'agence des Aires marines protégées, dont le but est justement de coordonner les initiatives des plongeurs et des scientifiques. "Une campagne d'observation intitulée 20000 yeux sous l'Iroise permet actuellement de récolter des informations sur quinze espèces menacées ou invasives.

Des informations simples sur la profondeur, le lieu et le nombre peuvent être très utiles pour améliorer les connaissances."

Pour conclure, Jean-Louis Borloo a insisté sur le fait que la charte est un acte fondateur qui n'aura d'intérêt que s'il est suivi. "Un comité de suivi national composé des signataires de la charte et d'associations de protection de l'environnement va être mis en place, et un bilan global sera établi au bout de deux ans." Gageons que la charte portera ses fruits en protégeant ceux de la mer. ■

Laëtitia Scullier

Des débats en perspective

Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat, puis suite à la signature de la charte du pêcheur éco-responsable, le président de la FRESSM et le président de la commission nationale de Pêche ont évoqué quelques pistes. Dès le 7 août, Joël Bréchaire a réuni les élus de la commission nationale de pêche sous-marine. Un large débat sera par ailleurs mené lors de la réunion du comité directeur national à l'automne, avec les présidents de région et les commissions nationales, pour en discuter tous ensemble.